



Véhicule comportant des fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 février 2007

Je suis artisan dans le bâtiment (couverture) et possède un véhicule professionnel qui sert à nous transporter mes 2 ouvriers et moi ainsi que le matériel. Nous fumons tous les 3. Aucune autre personne n'est susceptible de pénétrer dans le camion. Sommes-nous ou plutôt suis-je dans mon droit ? Par ailleurs notre travail est à l'extérieur. Quelles sont mes obligations vis-à-vis de mes clients ?

Réponse :

- L'application de l'interdiction de fumer vise précisément votre cas. Vous devez également savoir qu'un arrêt de la cour de cassation en date du 29 juin 2005 vous rend responsable des conséquences sur leur santé du tabagisme subi par vos salariés pendant leur temps de travail.
- Le principe de l'interdiction visant les lieux, il vous est donc interdit de fumer dans les emplacements sans tabac des lieux dans lesquels vous effectuez votre travail d'artisan.